

ACCORD DU 7 NOVEMBRE 2013  
PORTANT SUR UN ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR  
DES FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET MODIFIANT  
L'ACCORD DU 28 JUILLET 2011

Entre les soussignés :

- La Fédération Nationale du Crédit Agricole,  
représentée par M. DELORME,

d'une part,

- Les organisations syndicales ci-après :

Fédération Générale Agroalimentaire (C.F.D.T.)  
représentée par M. Emmanuel Delorme

Fédération CFTC de l'Agriculture (C.F.T.C-AGRI)  
représentée par M. Michel GABET

Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (S.N.E.C.A. -C.F.E.- C.G.C.)  
représenté par M. Françoise SPIRE

Fédération des Employés et Cadres (F.O.)  
représentée par M. Dominique JAUSSIER

Fédération C.G.T. des syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance  
(F.S.P.B.A.) Alain BABIN  
représentée par M.

Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel  
(S.U.D-C.A.M.)  
représentée par M.

d'autre part,

07/11/13 AD SR ED

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2010-1116 du 22 septembre 2010 relatif aux organismes paritaires collecteurs agréés des fonds de la formation professionnelle continue,

Vu l'accord du 28 juillet 2011 désignant un organisme paritaire collecteur des fonds de la formation professionnelle, dans lequel les parties ont convenu de rejoindre Opcalia à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Ce choix, avec les partenaires réunis au sein du GDFPE, avait été effectué avec la volonté notamment de « *maintenir l'unité des "5 familles", et de pouvoir définir les orientations, notamment dans le cadre des accords de branche, et en réaffirmant leur situation hors champ des accords interprofessionnels relatifs à la formation professionnelle, et leur place spécifique dans le secteur agricole et rural.* »

Dans le prolongement de ces objectifs, ces partenaires, qui n'avaient pu constituer tous ensemble la Section Professionnelle paritaire « Services du Monde Rural » au sein d'OPCALIA, ont engagé des négociations en vue d'un rapprochement avec d'autres acteurs du monde rural.

C'est ainsi qu'a été conclu l'accord du 17 septembre 2013 rassemblant dans un même OPCA, de nombreux secteurs d'activité du monde agricole et rural, dans une finalité commune de développement de la formation au service des entreprises et des salariés.

Suite à la signature de l'accord susvisé (« avenant n°24 du 17 septembre 2013 à l'accord du 23 novembre 1972, créant un fonds d'assurance formation des salariés d'exploitations et entreprises agricoles »), l'OPCA compétent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, sera le « FAFSEA, acteurs des territoires », sous réserve de son agrément par le Ministère du travail, conformément à la réglementation.

Les entreprises du Secteur des « Services du monde rural », tel que défini dans cet accord, ont prévu de constituer une section paritaire sectorielle au sein de cet OPCA, afin de poursuivre la mise en œuvre de leurs orientations visant au développement de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes par la voie de l'alternance, dans le cadre de leurs accords nationaux.

Les parties conviennent en cas de mise en cause des principes figurant au présent accord, ou d'événement ayant un impact important sur sa mise en œuvre, de se réunir immédiatement pour réexaminer la situation, et le cas échéant, procéder à sa révision.

Fait à Paris, le 7 novembre 2013

AF SD AB SR ED J

Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :



Pour les organisations syndicales :

C.F.D.T.....  


C.F.T.C-AGRI.....  


S.N.E.C.A.- C.F.E.- C.G.C.....  


F.O.....  


C.G.T.....  


S.U.D - C.A.M.....